

Convention locale de revitalisation Schering Plough - Diosynth

Préambule

Rappel du contexte

- La réorganisation du groupe MSD en France a amené les sociétés Schering Plough et Diosynth à négocier et signer avec l'Etat une convention-cadre le 17 mai 2013.
- Cette convention-cadre se décline en 4 conventions locales, dont une concernant le territoire de l'Oise, élargie au département de l'Eure.
- L'article L. 1233-84 du Code du Travail dispose que les entreprises de plus de 1000 salariés en Europe, lorsqu'elles ferment ou restructurent significativement un site qui affecte par son ampleur l'économie locale, doivent contribuer à la réactivation du bassin d'emploi concerné afin de compenser le nombre d'emplois supprimés.
- Cette obligation donne lieu à une négociation entre l'entreprise et l'Etat pour définir les objectifs du programme de revitalisation et les actions qui seront menées par l'entreprise sur le territoire concerné.

Principaux éléments de la convention-cadre

Pour le territoire d'Eragny-sur-Epte et ses bassins adjacents :

● Objectifs

Création, maintien ou sauvegarde de 231 emplois

● Fonds de revitalisation

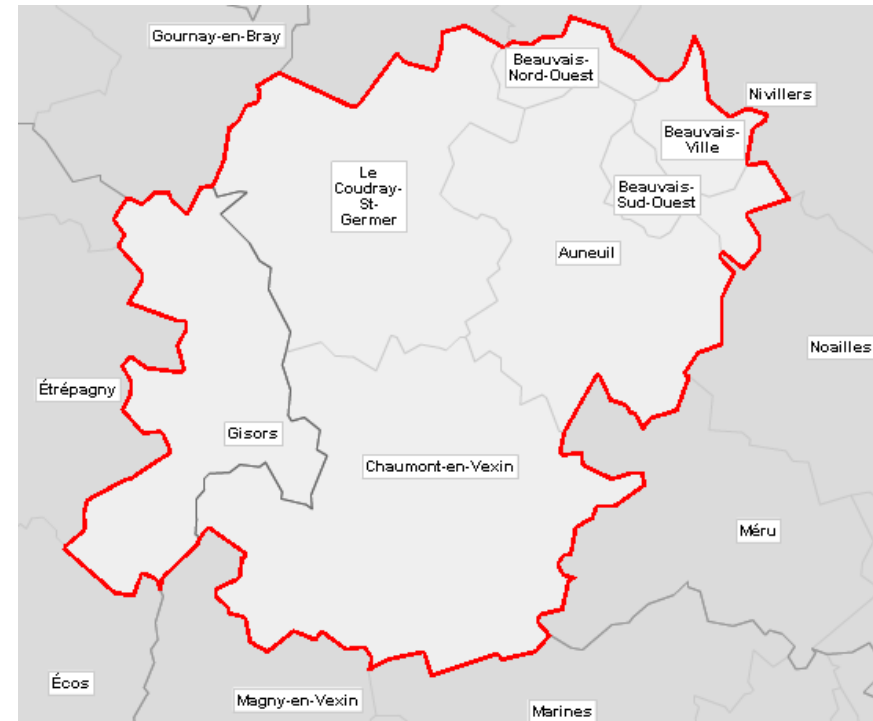
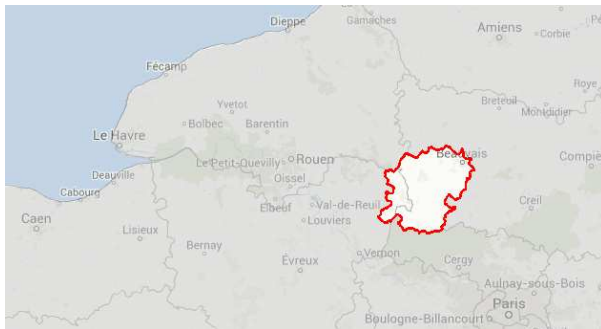
1 975 050 €

● Durée de la convention locale

La convention locale prend fin le **17 mai 2016** au plus tard.

Actions spécifiques au projet de convention locale

Périmètre retenu



- **Canton du Coudray-Saint-Germer**
- **Canton de Gisors**
- **Canton de Chaumont en Vexin**
- **Canton d'Auneuil**
- **Cantons de Beauvais Sud Ouest, Nord Est et Nord Ouest**

Actions spécifiques au projet de convention locale

Principe d'éligibilité

■ Entreprises éligibles au dispositif de revitalisation

- Les entreprises de l'industrie et des services
- Les entreprises déjà installées ou s'implantant sur le territoire retenu

... « sans pour autant que cela n'exclut les autres secteurs d'activités, dès lors que les projets portés présenteront un intérêt particulier en termes de structuration du territoire, de création ou de maintien d'emplois ».

■ Critères retenus quant aux emplois aidés

- CDI ou CDD de minimum 6 mois transformés en CDI
- Contrats à temps plein ou temps partiel de minimum 18h par semaine.

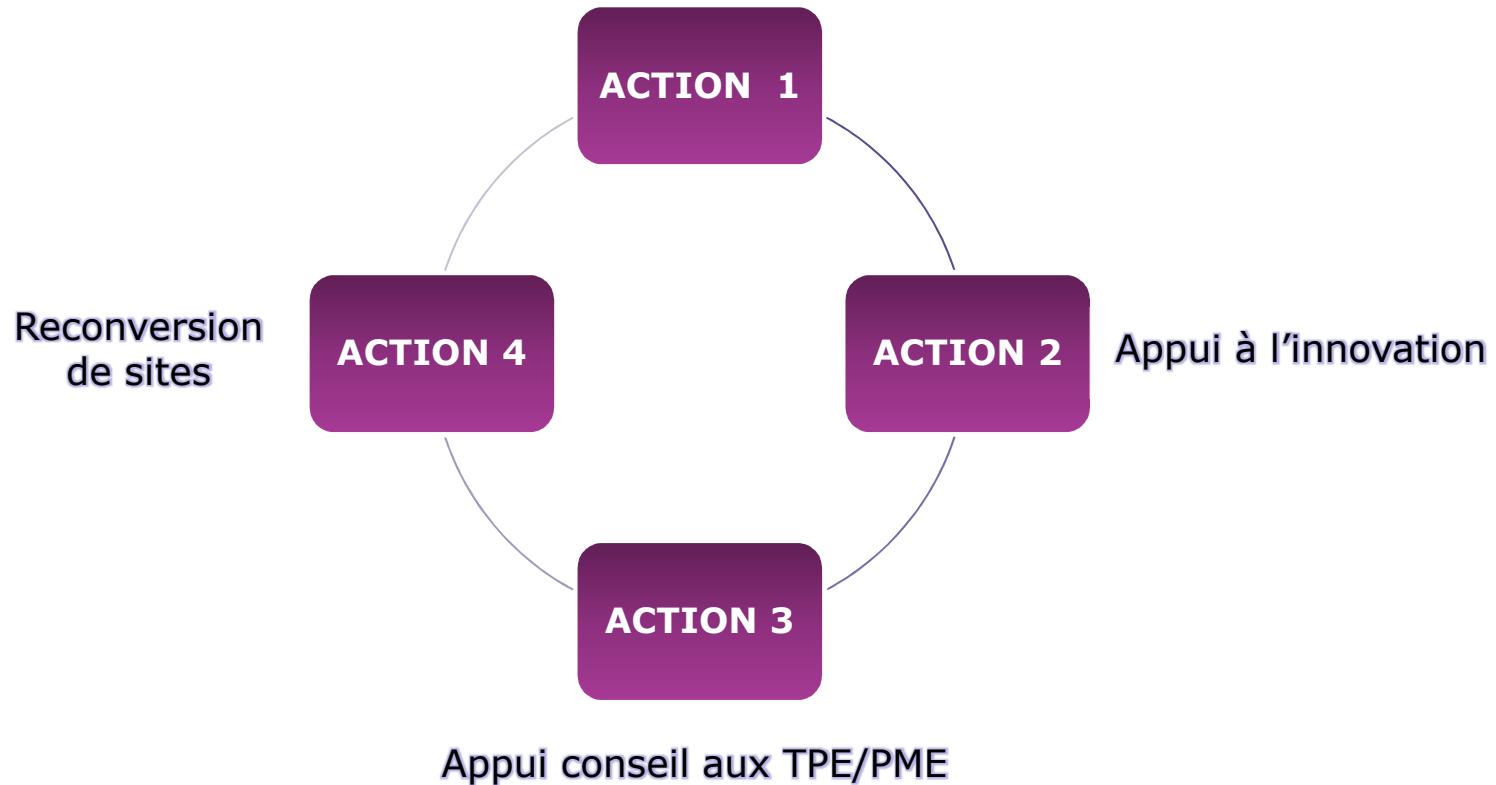
■ Validation des projets

- Le Comité d'engagement décidera de la validation du projet en fonction de sa qualité, ainsi que du niveau de risque et du programme de création d'emplois.

Actions spécifiques au projet de convention locale

Actions de revitalisation

Aide à l'emploi et au développement
d'activités économiques



Actions spécifiques au projet de convention locale

Système de subvention :



ACTION 1 – aide à l’emploi et au développement d’activités économiques

- Soutenir la création nette d’emplois
 - Soutenir la création ou la reprise d’entreprise
 - Soutenir, de manière exceptionnelle, le maintien de l’emploi
- Subvention moyenne de 8 550 € par emploi

ACTION 2 – appui à l’innovation

- Accompagner les projets structurants et innovants pour le territoire, toutes filières confondues.
- Le montant sera décidé par le comité d’engagement en fonction du projet

Actions spécifiques au projet de convention locale

Système de cofinancement :

ACTION 3 – Appui au conseil



3a – Cofinancement de prestations de conseil externe (gestion, finance, ...)

- Répondre à des besoins d'expertise conseil identifiés par les TPE et PME du territoire pour leur permettre de concrétiser leur projet de développement
- Exemples de types d'actions éligibles au cofinancement:
 - *Formation à la réponse aux appels d'offres*
 - *Aide à la certification*
 - *Conseil juridique*
 - *Conseil en stratégie export...*

→ Participation de MSD au financement à hauteur de 50-80% de la prestation

3b – constitution d'un réseau de directeurs

- Proposer les compétences de directeurs financiers, administratifs, commerciaux, RH... à temps partagé à des entreprises du territoire pour renforcer leur capacité en gestion et développement commercial.



→ Participation à environ 50% des coûts de la prestation

Actions spécifiques au projet de convention locale



ACTION 4 – reconversion de sites

- Soutenir la recherche de projets susceptibles de s’implanter sur des friches existantes, des zones d’activités, des pépinières, ...
- Cofinancer des travaux d’aménagement nécessaires à la reconversion de sites ou zones, notamment si elle génère la création d’emplois à court terme (3-5 ans).
- Exemples de projets susceptibles d’être présentés :
 - *ZAC du Mont-de-Magny : travaux d’aménagement des dernières parcelles*
 - *Friche commerciale à réhabiliter en centre social*
 - *Friche industrielle KME : possible reconversion ...*

Contacts - Altedia

Erwan Mahé
Consultant
06.08.06.69.81
emahe@altdia.fr

Gabrielle Masson
Consultante
06.26.51.24.13
gmasson@altdia.fr